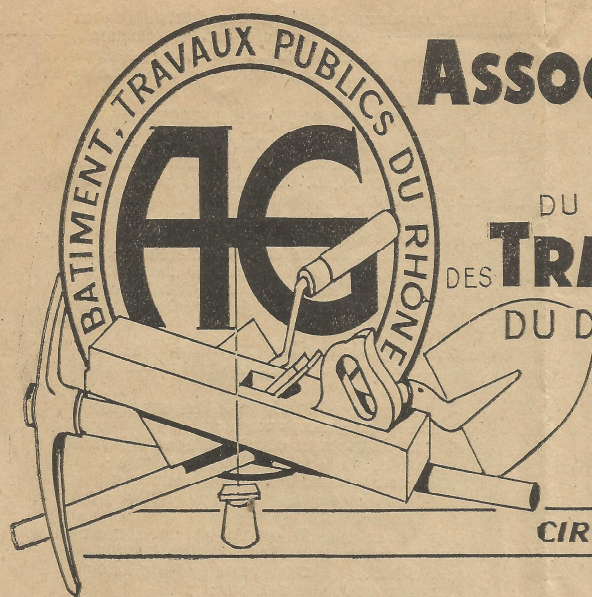




ASSOCIATION GÉNÉRALE DE LA PROFESSION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

SEPTEMBRE
1943

Siège Social
56, RUE CENTRALE
LYON
TÉL. FRANKLIN 29.00

CIRCULAIRE D'INFORMATION N°1

Grâce à un long et dur travail en commun animé par l'esprit d'entraide et de solidarité, votre Association Générale, après des débuts difficiles est arrivée au seuil des réalisations sociales importantes et stables qui sont les buts pour lesquels elle a été créée.

Seul le manque de contact entre chaque adhérent et le Comité Directeur a nu à son développement jusqu'alors. Les adhérents n'étant pas toujours au courant des dispositions prises à leur égard, après avis des Commissions intéressées, par le Comité Directeur ou le Conseil d'Administration.

1. — RÔLE DES COMITÉS SOCIAUX

Et cependant les Comités Sociaux ont été progressivement mis au courant des dispositions prises par des circulaires envoyées aux entreprises. Ils auraient dû les diffuser auprès des adhérents, les leur commenter, mais peu d'entre eux ont compris ou accompli cette tâche.

Le rôle de nos Comités Sociaux est cependant de vulgariser la doctrine de l'A. G., de mener la publicité nécessaire à ses directives en reprenant par le détail à l'intérieur des entreprises les dispositions qui leur sont transmises et, en retour de faire connaître à l'A. G. la situation de ses membres en recueillant leurs observations, leurs réflexions, en un mot, leurs réactions.

Le Secrétariat du Siège communiquera suggestions et critiques aux différentes Commissions spécialisées qui étudient séparément les solutions des multiples problèmes provoqués par l'activité aussi nombreuse que variée de votre Association.

Le rôle du Comité Social consiste aussi à signaler au siège pour transmission au service social, ou au service du ravitaillement, tous les cas particuliers qui lui sont soumis ou qu'il a lui-même détecté à l'intérieur de l'entreprise, injustice à réparer, peine à soulager, en un mot, faire profiter au maximum les adhérents d'une entreprise de tous les avantages auxquels ils peuvent avoir droit à l'Association ou par l'Association.

Ils sont en bref, dans les deux sens, le relais indispensable entre l'adhérent et le Comité Directeur de l'Association.

A part quelques exceptions dont nous avons à féliciter les initiatives, les Comités Sociaux ont mal rempli leur rôle ainsi défini, et la plupart du temps, pas du tout.

Il faut ajouter, pour le regretter, que certains d'entre eux ne sont pas encore élus malgré les appels répétés de votre Comité Directeur.

2. — CIRCULAIRE D'INFORMATION

Votre Conseil d'Administration a pensé qu'il était opportun d'essayer d'aider efficacement les Comités Sociaux dans l'accomplissement de leurs tâche, tâche qu'ils remplissent avec cœur de plus en plus, nous en sommes persuadés.

A cet effet, il a décidé que, si les circonstances nous le permettent, une circulaire sera envoyée, chaque mois, à chaque adhérent.

Cette série de circulaires dont la présente pour le mois de septembre porte le numéro 1, diffusera le compte rendu sommaire de nos activités ainsi que toutes les dispositions importantes qui touchent directement l'adhérent.

Conformément à la décision de M. le Répartiteur chef du Papier visant les circulaires dont le nombre d'exemplaires dépasse le chiffre de 300, ces circulaires seront imprimées.

Chaque foyer d'adhérent est prié de les conserver pour en constituer un recueil qu'il pourra consulter pour mieux connaître les avantages particuliers auxquels il peut prétendre, pour mieux connaître aussi la marche générale de l'Association, à laquelle il appartient et qui lui appartient.

L'adhérent pour qui la lecture de cette circulaire fait naître des objections, des suggestions ou même des réclamations, est instamment prié d'en faire part aux représentants du Comité Social de son entreprise qui les feront parvenir à l'A.G., soit au siège social, soit au siège de nos sections intercantionales.

3^e REUNION DES COMITES SOCIAUX

Les Comités Sociaux doivent se réunir **au moins une fois par mois**, après la réception des circulaires de distribution, par exemple.

Charges de recueillir, à l'intérieur de l'entreprise, les critiques ou les remarques individuelles, ils doivent, pour la bonne marche de l'A. G., éclairer les adhérents à propos des erreurs d'interprétation et concrétiser les suggestions exprimées individuellement en les couchant sur les procès-verbaux de séance.

Chaque réunion doit être obligatoirement suivie de la rédaction d'un procès-verbal dont un exemplaire doit être envoyé, dans le plus bref délai, au siège de l'Association, 56, rue Centrale.

Les Comités Sociaux sont semblables au système circulaire du corps humain en apportant aux adhérents la doctrine de l'A. G. et en rapportant à cette dernière les résultats, les fruits de leur expérience ; les réunions et leurs procès-verbaux sont les seuls moyens de matérialiser cette « circulation » bienfaisante en permettant de résoudre tous les problèmes, d'aplanir pas mal de difficultés, de favoriser la compréhension mutuelle entre tous, ce qui constitue la vie même de l'A. G.

Il suffit d'un peu de bonne volonté... C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité impérieuse de réunions périodiques des Comités Sociaux et sur l'envoi immédiat des procès-verbaux au siège central ou cantonal, et nous rappelons à l'ordre les Comités Sociaux qui négligent de le faire.

D'autant plus que de nombreuses questions se posent à eux, en premier lieu celle du ravitaillement que nos adhérents connaissent très mal.

4^e RAVITAILLEMENT

Au début des distributions substantielles de légumes lourds d'hiver, il est indispensable de faire une mise au point de certaines questions touchant notre service « Ravitaillement ».

Nous avons fait une mise au point semblable l'année dernière à pareille époque par circulaire en date du 27 juillet 1942 mais envoyée seulement aux entreprises ; cette dernière a généralement été diffusée très insuffisamment par leur soin, ce qui a provoqué des réclamations non fondées ou des malentendus plus ou moins exprimés, difficiles à dissiper. Nous pensons que la présente circulaire mettra au point, cette année, les différentes questions qui ont été l'objet d'interprétations erronées, parce que le plus souvent ignorées.

5^e PROGRAMME DE DISTRIBUTION

Il est très difficile, dans les circonstances actuelles, de faire des prévisions avec une certaine sûreté ; ces circonstances peuvent, suivant leur gravité, entraver ou anéantir les résultats de nos efforts.

Nous vous donnons cependant, à titre indicatif, et évidemment **sans aucun engagement quelconque**, les prévisions de distribution de la campagne 43-44, telles que nous le laissent présumer les contrats passés.

Les chiffres ci-dessous sont donnés pour l'adhérent groupé ayant satisfait à toutes les obligations d'ancienneté conformément au règlement en vigueur, l'adhérent isolé ayant droit à la moitié de ces distributions.

	Célibataire	Marié 1 enf.	Marié 2 enf.	Marié 3 enf.	Marié 4 enf.	Marié 5 enf.	Marié 6 enf.
Pommes de terre	70	140	210	280	350	420	490
Haricots...	2	4	6	8	10	12	14
Choux maigres...	2	4	12	20	28	36	44
Choux gras...	15	30	30	30	30	30	30
Choucroute...	8	16	20	24	28	32	36
Betteraves rouges	4	8	12	16	20	24	28
Rutabagas...	10	20	20	24	28	32	36
Carottes...			6	12	18	24	30
Poireaux...			6	12	18	24	30
Courges...	6	12	18	24	30	36	42
Raves-navets...			5	10	15	20	25
Total Alimentation	115	230	345	460	575	690	805
Bois à brûler...	100	200	300	400	500	600	700

Si les circonstances nous permettent de surmonter les obstacles d'ordre général, susceptibles d'entraver tout ou partie de notre programme, il faut encore le réaliser, surveiller de très près le ramassage des récoltes de nos contrats de culture disséminés chez 257 cultivateurs.

Il est donc **instantanément** demandé aux Comités Sociaux d'envoyer d'urgence leurs délégués comme volontaires, pour s'inscrire dans les multiples Commissions de contrats de culture destinées à surveiller les récoltes en septembre et octobre.

6^e FIXATION DU PRIX DES DENREES

Certains de nos adhérents, employeurs ou salariés, s'étonnent du prix global unitaire des denrées alimentaires distribuées par l'A. G. Ces prix sont pourtant les prix de revient minima des légumes tels que les applications de la loi du 30 novembre 1941 sur les contrats de culture les déterminent.

Le Ministère de l'Agriculture et le Comité Fédéral des Cultures Légumières, dont nous dépendons, nous obligent à signer, avec les cultivateurs, des contrats dont les conditions générales entraînent à la charge des collectivités les frais suivants :

1^o Frais payés avant la récolte : proportionnels à la surface ensemencée et exposés par suite des opérations suivantes :

- se procurer à nos frais toutes les semences et les entreposer à temps voulu ;
- fournir gratuitement ces semences et les transporter à nos frais sur les lieux de culture ;
- se procurer, fournir gratuitement et transporter à nos frais les engrais nécessaires réclamés par les cultivateurs ;
- payer à raison de 90 journées par hectare, à un ouvrier de la profession travaillant chez le cultivateur, la différence entre son prix habituel et le prix du salaire agricole ;
- multiplier les démarches auprès des Administrations, établir tous les papiers administratifs, imposer et exécuter un long travail de prospection et de surveillance des contrats.

2^o Frais proportionnels au tonnage :

- surveiller le ramassage de la récolte ;
- transporter à nos frais les denrées alimentaires des lieux de culture à nos entrepôts ;
- après avoir couvert tous les frais précités, acheter les denrées aux cultivateurs au prix de gros de Lyon, qui se rapprochent beaucoup des prix de détail ;
- frais d'entrepôt, de manutention, de perte et déchets inhérents aux distributions.

Les prix de revient dépassent grandement et de toute façon le prix de la taxe.

Ce dépassement varie suivant le légume considéré mais il augmente ou diminue rapidement suivant le rendement des cultures, toute la partie des frais proportionnels aux surfaces ensemencées étant des frais fixes payés une fois pour toutes, quel que soit le rendement obtenu.

Voilà pourquoi nous insistons à nouveau pour demander aux délégués des Comités Sociaux, employeurs ou salariés de toutes catégories, de venir s'inscrire dans les multiples Commissions des Contrats de culture, chargées de la surveillance et du ramassage des récoltes.

Plus nous obtiendrons des cultivateurs la livraison totale des légumes nous appartenant par contrats, plus les prix de revient des denrées se trouveront diminués au profit de l'A. G., donc à votre profit !

Ces prix de revient ne peuvent se connaître exactement qu'après la campagne terminée.

Le Comité Directeur est donc obligé d'établir des prix de distribution « a priori » en se basant sur les données qu'il possède et sur l'expérience passée.

Pour « mesurer » la répercussion de la stricte observation des obligations légales et contractuelles énumérées ci-dessus, nous vous citons, pour trois légumes-types, les chiffres qui, pour les mois de juillet et août, ont servi au Comité Directeur pour déterminer le prix de revient.

L'ensemble des obligations de dépenses à faire avant toute récolte, résumé par le chapitre « Frais proportionnels aux surfaces ensemencées », donne :

pour les pommes de terre..... par hectare 35.000 »
pour les carottes — 20.400 »
pour les courges — 18.400 »

Les prix d'achat sur place des légumes à la récolte sont les prix de taxe de gros suivants :

pour les pommes de terre hâtives (juillet, début août) le kg. 4 10
pour les carottes — 3 10
pour les courges — 1 10

Si, à ces deux sortes de frais, on ajoute les frais de transport, d'entrepôt et de distribution, on arrive aux chiffres suivants qui varient suivant le rendement obtenu à l'hectare :

	5 t.	6 t.	7 t.	8 t.	9 t.	10 t.
Courges	6 70	5 90	5 35	4 95	4 60	4 35
Carottes	9 80	8 95	8 15	7 85	7 50	7 25
Pommes de terre	14 60	13 10	12 05	11 25	10 65	10 15

Vous savez que la décision du Comité Directeur fixant le prix des distributions des pommes de terre hâtives a été de :

prix du kilo	débours supplémentaire	prix total
4,50	+ 4 80 =	9,30

En comparaison du chiffre précité, dont tous les calculs ont été vérifiés au dernier Conseil d'Administration, on peut donc juger que cette fixation du prix a été très modérée.

Il est à noter que pour les distributions de pommes de terre ordinaires, le prix de la taxe de gros, que l'on ne connaît pas encore, sera de toute façon notablement inférieur à celui des pommes de terre hâtives, ce qui entraînerait un abaissement du prix des distributions des pommes de terre, à condition cependant que le rendement obtenu soit normal.

En supposant que cette taxe (qui n'est pas encore fixée) soit de 2 fr. 10 et la taxe du prix de détail de 2 fr. 50, le tableau des pommes de terre ordinaires soumis avant décision sera le suivant :

5 t.	6 t.	7 t.	8 t.	9 t.	10 t.
12 10	10 60	9 55	8 75	8 15	7 70

Si vous désirez que le prix que nous aurons à fixer pour ces légumes soit le plus bas possible, venez contrôler les récoltes des contrats de septembre à octobre, en rentrant dans les Commissions de Contrats de Culture. Nous vous le demandons instamment pour la troisième fois.

DEBOURS SUPPLEMENTAIRES — REGLEMENT

Les calculs précédents donnés à titre d'exemple font ressortir les prix de revient globaux des denrées plus ou moins élevés, suivant le légume et suivant le rendement des récoltes que nous pouvons obtenir.

L'Assemblée Générale du 10 juillet 1943 a approuvé la décision prise par le Comité Directeur de demander au Service du Ravitaillement de se suffire, en principe, à lui-même ; les cotisations étant destinées au développement de nos nombreuses Œuvres sociales.

De toute façon, les débours supplémentaires sont multipliés par de trop gros tonnages pour que l'A. G. puisse les prendre à sa charge, elle serait rapidement incapable de faire face à ses engagements.

Par sa Circulaire N° 11, le Comité Fédéral des Cultures Légumières demandait déjà l'année dernière de répartir le plus possible les produits au prix de la taxe, en reportant les débours supplémentaires occasionnés à la charge des employeurs s'ils le pouvaient. C'est ce qui a déterminé le règlement complémentaire des distributions du 27 octobre 1942.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE DISTRIBUTION AUX ENTREPRISES ADHERENTES A L'A. G.

« Toute distribution de denrées obtenues sous l'égide du Comité Fédéral de Cultures Légumières en vertu de la loi du 30 novembre 1941, ne sera effectuée qu'après paiement par l'entreprise adhérente :

« 1° de la quantité allouée multipliée par le prix de la taxe de vente au détail du légume distribué ;

« 2° de la participation proportionnelle au tonnage au déficit de l'opération (calculée et décidée par le Comité Directeur pour chaque légume) appelé « débours supplémentaire ».

« Conformément aux dispositions de la circulaire N° 11 du Comité Fédéral de Cultures Légumières qui demande instamment aux entreprises de prendre la participation au « débours supplémentaire » à leur compte et de ne pas en réclamer le remboursement à leurs ouvriers et collaborateurs bénéficiaires, l'Association Générale fait confiance aux entreprises pour respecter la discipline demandée.

« Toutes initiatives ou dispositions contraires prises par les entreprises le seront sous leur propre responsabilité.

7° ADHESIONS NOUVELLES

Beaucoup d'entreprises n'ont qu'une partie de leur personnel adhérent à l'Association.

Lorsque l'A. G. fera des distributions chaque mois, des ouvriers seront servis et d'autres pas : un aspect d'injustice peut se créer à l'intérieur de l'entreprise aux dépens de l'harmonie de son Comité Social.

Beaucoup d'ouvriers ne sont pas adhérents parce que, très souvent, ils ignorent totalement son existence ou tout au moins les avantages qu'elle procure. C'est aux délégués du Comité de les leur faire connaître.

Quelques-uns cependant ne peuvent pas être adhérents parce qu'étrangers ne remplissant pas les conditions d'ancienneté dans la profession, exigées par l'article 4 des statuts.

Pour permettre à une entreprise d'avoir la totalité de son personnel adhérent à l'A. G., le Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 des statuts a modifié l'article 4 de la façon suivante :

Art. 4. — Membres — Conditions statutaires spéciales étrangers. — Les candidats étrangers peuvent être admis réserve de remplir certaines conditions :

1° Etre parrainés par deux membres obligatoirement Français, travaillant dans la même entreprise que le candidat pour un chef d'entreprise, par deux membres de la profession ;

2° Avoir travaillé dans le Bâtiment et les Travaux publics, dans l'Empire Français, pendant un nombre d'années déterminées par le barème ci-dessous :

jusqu'à 20 ans révolus : aucune condition ;	
de 21 à 23 ans : 1 an de présence consecutive dans la profes.	
de 24 à 25 ans : 2 ans	do
de 26 à 27 ans : 3 ans	do
de 28 à 29 ans : 4 ans	do
de 30 à 31 ans : 5 ans	do
à 32 ans : 6 ans	do
à 33 ans : 7 ans	do
à 34 ans : 8 ans	do
à 35 ans : 9 ans	do
au-dessus de 35 ans : 10 ans	do

L'étranger ne répondant pas aux conditions d'ancienneté ci-dessus énoncées peut cependant être admis à l'Association Générale, non en tant que membre titulaire mais en tant que membre stagiaire.

La qualité de stagiaire se perd automatiquement lorsque l'intéressé remplit les conditions sus-énoncées, elle permet de bénéficier des avantages accordés par l'A. G. en matière de ravitaillement, à l'exclusion de toute autre prestation en nature ou en argent, relevant des Services sociaux.

Cependant lorsque, devenu titulaire, il fera valoir ses droits dans ce domaine, les sommes versées pendant son stage lui seront comptées intégralement.

L'étranger membre stagiaire paye comme les membres titulaires la cotisation statutaire prévue dans sa catégorie.

Grâce à cette mesure, la totalité du personnel pourra, s'il le désire, avoir droit aux distributions.

Les bulletins d'adhésion des étrangers qui ne peuvent prétendre qu'à la qualité de stagiaire devront porter cette mention en gros caractère en tête et à droite du bulletin.

Les autres devront, comme par le passé, donner les preuves de leur ancienneté, mais proportionnellement à leur âge.

Les Comités Sociaux sont instamment priés de faire la propagande nécessaire auprès du personnel non adhérent par l'action de chacun des mandataires mais aussi par une réunion globale des ouvriers de l'entreprise. La salle de réunion de l'Association Générale est à la disposition des Comités Sociaux qui voudraient en user à cet effet, à la condition d'en faire la demande suffisamment à l'avance.

8° ELECTION DES COMITES SOCIAUX

Il est de plus en plus indispensable que votre Comité Directeur et votre Conseil d'Administration provisoire soient définitivement remplacés par un Conseil et un Comité élus définitifs suivant les statuts.

Mais, pour cela, il faut que les élections des Comités Sociaux, qui sont à la base de toutes les autres élections soient parachevées.

Or, sauf erreur ou omission à nous signaler, le siège de l'A. G. n'a pas encore reçu les résultats des élections des Comités Sociaux des Entreprises suivantes :

ELECTIONS DES COMITES SOCIAUX D'ENTREPRISES NON FAITES AU 1^{er} AOUT

TERRASSEMENT GRANDS OUVRAGES

ENTREPRISE DES TRAVAUX DU TUNNEL DE LA CROIX-ROUSSE, 4, place Michel-Servet, Lyon ;
BLONDET - SAINT - PAUL, 81, chemin Château-Gaillard, Villeurbanne ;
CHAROUD 12, petite rue de Monplaisir, Lyon ;
ENTREPRISE RHODANIEENNE DE TERRASSEMENT ET PUITTS, 18-20 rue Clos-Veyron, Lyon ;
HIVIERNAUD, 36, rue Clément-Marot, Lyon ;
ZANETTO & SONIER, 40, quai de Serin, Lyon.

II. — VOIRIE, ROUTES

COMPAGNIE LYONNAISE GOUDRONS ET BITUMES, 56, rue Victor-Lagrange, Lyon.

III. — VOIES FERRÉES

GAUTRUCHE, 30, place Bellecour, Lyon.

IV. — CANALISATIONS

SOCIETE ENTREPRISES DE CANALISATIONS, 2, chemin de Choulans, Lyon.

X. — MAÇONNERIE BETON ARME

BONNEL PERE & FILS, 14, avenue Maréchal-Lyautey, Lyon ;
DARFEUILLE, 115, grande rue d'Oullins, Oullins ;
DUBOIS & Co, 23, rue de la Fraternité, Villeurbanne ;
DUFOUR, 2, place Marengo, Villeurbanne ;
SOCIETE LE ROC, 74, rue Francis-de-Pressensé, Villeurbanne ;
BRUN, 35, avenue Auguste-Blanqui, Villeurbanne ;
CHOPIN, 29, rue Antoine-Péricand, Lyon ;
GOURDON, 15, avenue Jean-Jaures, Saint-Fons ;
HAOUR, 7, quai Général-Sarrail, Lyon ;
JEAN JOLY & Co, 20, rue du Quatre-Août, Villeurbanne ;
MEYER, 1, quai de Serbie, Lyon ;
AUDOUX, 1, place Croix-Luizet, Villeurbanne ;
YTHIER, 8 bis, rue Hugues-Guérin, Lyon ;

XI. — MAÇONNERIE D'ENTRETIEN

TOURNAUD, 64, rue d'Anvers, Lyon ;
BATIME, 64, boulevard des Brotteaux, Lyon ;
CLEMENT François, 5, impasse Paul-Cazeneuve, Lyon ;
COMBANEYRE, 53, rue des Poulettes, Villeurbanne ;
JAILLOT, 20, rue de Condé, Lyon ;
JUNIQUE, 107, rue Bugeaud, Lyon ;
LEMASSON, 44, rue Ferrandière, Lyon ;
MELIODON, 70, cours de la Liberté, Lyon ;
NODET, 22, rue Dunois, Lyon ;
PERCHAUD, 3, rue de la Vieille, Lyon ;
SAVOYE, 202, rue Garibaldi, Lyon ;
VERDEAUX, 18, rue Hugues-Guérin, Lyon ;

XII. — TAILLE PIERRE, MARBRERIE FUNERAIRE

GUINET, 9, quai Général-Sarrail, Lyon ;
MEYSSON Henri, 134, cours Gambetta, Lyon ;
VIENNEY, 4, chemin de Loyasse, Lyon ;

XIII. — CHARPENTE

BEL, 18, rue des Paquerettes, Bron ;
DESCOTES, 89, rue Marietton, Lyon ;
LELARGE, chemin de Saint-Cyr, Lyon ;
MASSINA, 60, avenue de la Ferrandière, Villeurbanne ;

XIV. — MENUISERIE

BALAYRE, 93, rue Mazenod, Lyon ;
BAYOL, 13, rue Antoine-Lumière, Lyon ;
BAUMANN, 133, rue Baraban, Lyon ;
BESSON Frères, 10, place Dumas-de-Loire, Lyon ;
DELLAMONICA, 63, rue Emile-Decorps, Villeurbanne ;
JANIN Denis, 50, route de Vénissieux, Lyon ;
GIRAUD, CLERMONT & Co, 10, rue Germain, Villeurbanne ;
DEAL, 24, rue Bossuet, Lyon ;
DUMONT Marcel, 48, rue de Seze, Lyon ;
GRIMONET, 95, rue Ney, Lyon ;
GRIMONET Ed., 13 bis, rue de la Vieille, Lyon ;
JACQUET, 6, rue Mazard, Lyon ;
MOUSSIER PRATOT AGNESINA, 62, rue Delandine, Lyon ;
ROUBY, 148, rue de Gerland, Lyon ;

XV. — COUVERTURE, PLOMBERIE

ANGLERAUD, 16, impasse du Sablon, Lyon ;
BURAIT Pere & Fils, 5, rue d'Auvergne, Lyon ;
CAILHOX DUPUIS, 59, rue Ney, Lyon ;
CHARRE, 80, rue Boileau, Lyon ;
DESGRANGES, 100, cours Gambetta, Lyon ;
DUTRIEVOZ, 66, rue Garibaldi, Lyon ;
GAUBERT, 4, rue de la Poulaille, Lyon ;
GODET, 33, rue Victor-Hugo, Lyon ;
JANIN Marcel, 15, rue Coste, Lyon ;
MARTINAUD, 4, rue Lafond, Lyon ;
PENIN BERTHOLE, 115, rue de Créqui, Lyon ;
RICHARD, 3, rue Pierre-Corneille, Lyon ;
SAILLARD, 16, rue Bonald, Lyon ;
FERRET, 18, rue Pierre-Corneille, Lyon ;

XVI. — FUMISTERIE, CHAUFFAGE

CHEVROLAT, 47, rue Pierre-Corneille, Lyon ;
MEYERIE GIGON, 105, rue Duguesclin, Lyon ;

XVII. — ELECTRICITE

SOCIETE LYONNAISE ELECTRO-TECHNIQUE APPLIQUEE, 5, avenue de la Bibliothèque, Lyon ;
FRANCOIS Léon, 8, rue Duquesne, Lyon ;
PARET BOILABELLE, 231, rue Vendôme, Lyon ;

XVIII. — PEINTURE-PLATRERIE

BRET Frères, 5, rue de Castries, Lyon ;
CHAVASSA, 128, route de Vienne, Lyon ;
NOCA, 26, rue Sala, Lyon ;
LANVERS, Charbonnières-les-Bains ;
LABASSE LESSELIER, 182, rue de Créqui, Lyon ;
PEROLE, 17, rue d'Auvergne, Lyon ;
ZERBONNE, 11, rue Sainte-Pauline, Lyon ;
THEVENET & Co, 25, rue Saint-Michel, Lyon ;
PETIT Jean, 37, cours de la République, Villeurbanne ;

XX. — VITRERIE, MIROITERIE

DUMONT André, 67, rue de la Gare, Villeurbanne ;
GUBRIN, 4, rue de la Vigilance, Lyon ;
LANGLADE, 3, place des Célestins, Lyon ;

XXII. — SERRURERIE

CHAILLY Julien, 58, rue Saint-Jean, Lyon ;
FERRAND, 99, rue Louis-Guérin, Villeurbanne ;

XXIV. — DIVERS

PIERRUGUES, rue Bonnefoy, Lyon ;
SOCIETE MATERIAUX CONSTRUCTIONS DU SUD-EST, 1, place Pierre-Renaudel, Lyon ;
CLET, 17, place Morand, Lyon ;
LORENDEAU, 236, rue du Quatre-Août, Villeurbanne ;
COMPTOIR DES CHAUX ET CEMENTS, 30, rue Vaubecourt, Lyon ;
MEZIER René, 129, avenue Thiers, Lyon ;
RENAUD Pierre, 129, rue de Créqui, Lyon ;
VITALY & ARCIONI, 96, avenue Debourg, Lyon ;

Nous demandons instamment aux entreprises de procéder à ces élections, ou, si elles sont faites, de nous en communiquer les résultats suivant les formes de nos circulaires du 3 mars 1943 et du 27 mai 1943.

Passé le délai d'un mois expirant au 30 septembre, nous procéderons aux élections de Conseil des Métiers, nous procéderons ensuite aux élections du Conseil d'Administration à fin octobre.

Les salariés ou employeurs des Entreprises qui n'auraient pas communiqué, suivant les formes voulues, le résultat de leurs élections avant le 30 septembre 1943, ne viendront pas se plaindre ensuite de ne pas être représentés ou de ne pas être au courant de l'activité de leur Association Générale.

x x x

Nous espérons que cette première circulaire d'information sera favorablement accueillie par chacun de nos adhérents et qu'elle aidera grandement chacun d'entre eux à participer d'une façon plus active et avec plus d'intérêt à la vie de notre A. G. à qui chacun doit beaucoup demander mais aussi beaucoup donner.

LE COMITE DIRECTEUR.

ASSOCIATION GÉNÉRALE
DE LA
PROFESSION DU BATIMENT et des TRAVAUX PUBLICS
du Département du Rhône

SIÈGE SOCIAL : 56, Rue Centrale, 56 - LYON
Téléphone : Franklin 29-00

M
5 rue Compisbat
Dugonet
2901